



REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

VILLE DE BOURG-LA-REINE (HAUTS de SEINE)

REGISTRE DES DÉCISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Objet : Acceptation du don d'un vase de François LAURIN fait à la Ville de Bourg-la-Reine par Mme ARASAKI Marie-Joseph

N : 7.10.2

Le Maire de Bourg-la-Reine,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment son article L. 1121-4,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2242-1 à L. 2242-5,

VU le Code Civil, notamment son article 932,

VU la délibération modifiée du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020, portant délégation de pouvoir du Conseil Municipal au Maire dans le cadre de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, autorisant notamment l'acceptation de dons et de legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,

CONSIDÉRANT que **Madame ARASAKI Marie-Joseph** souhaite faire don à la Ville de Bourg-la-Reine d'un vase en céramique émaillée à décor tournant d'oiseau et de végétaux, signé sous sa base « Laurin, B-la-R », haut de 60 centimètres et de 35 centimètres de diamètre. L'auteur, François LAURIN (1826 -1901), est un faïencier né à Bourg-la-Reine, où il a exercé toute sa carrière et où il a mis au point sa célèbre technique de la « barbotine » sur terre cuite dans son atelier sis au 39 avenue Général Leclerc,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'accepter ce don effectué sans conditions ni charges,

DÉCIDE

Article 1 : D'ACCEPTER le don d'un vase en céramique émaillée à décor tournant d'oiseau et de végétaux, signé sous sa base « Laurin, B-la-R », haut de 60 centimètres et de 35 centimètres de diamètre réalisé par François Laurin fait à la Ville par **Madame ARASAKI Marie-Joseph**. Ce vase est estimé à la valeur de 800 €,

Article 2 : AFFECTE ledit vase à la Collection François Laurin, publique et gratuite, déjà existante et présentée à la Villa Saint-Cyr.

Article 3 : DIT qu'il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil municipal.

En application de la loi
N° 82-213 du 2 Mars 1982
Le présent acte a été
déposé à la Préfecture des
Hauts-de-Seine,
le 17 AVR. 2023

Bourg-la-Reine, le

17 AVR. 2023




Patrick DONATH
Maire de Bourg-la-Reine

Publié sur le site de la Ville, le

17 AVR. 2023